



## 1- PRESENTATION du CLUB :

L'association Etoile Angers Basket (EAB), affiliée à la FFBB (Fédération Française de Basket Ball), a pour finalité le développement et la pratique du Basket Ball et de permettre à chaque adhérent d'évoluer à son niveau en proposant différentes filières de pratique :

- **Le MINI BASKET** pour les enfants né(e)s entre 2010 et 2015
- **BASKET 5 X 5** - U13 à Seniors - Masculins et Féminins
- **BASKET 3 X 3** - U15 - U18 - U23 - Masculins et Féminins
- **FILIERE ELITE MASCULIN**- U13 - U15 - U17 - U18 et Seniors Masculins
- **LE BASKET LOISIRS ET SANTE**

**Chaque filière possède sa propre chartre** afin de définir les modalités de fonctionnement et les engagements entre le club, l'adhérent et les parents.

**Tous joueurs, parents, entraîneurs, dirigeants, doivent la connaître et l'accepter**, sans jamais oublier qu'elle demeure un moyen et non une fin.

## 2 - ADHESION à l'EAB = LICENCE FFBB :

Toute personne demandant son adhésion à l'Etoile Angers basket devra :

- satisfaire à la visite médicale.
- s'acquitter de sa cotisation.
- accepter sans réserve la présente chartre.

Le jour du dépôt du dossier d'adhésion, il sera exigé la totalité de la cotisation pouvant s'effectuer en Chèque, Espèces, Chèques vacances, Pass Culture sport, Coupons sports. (Encaissement des chèques : 1er ou 15 ou 30 du mois – entre le 1<sup>er</sup> juillet et 30 décembre)

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigée un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le comité directeur). **Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions.**

## 3 - Le LOISIR, c'est quoi ?

Le basket Loisir est une pratique qui permet aux licenciés FFBB qui ne souhaitent plus ou ne peuvent plus participer à un championnat fédéral de continuer à pratiquer le basket.

Le licencié s'engage pour une saison sportive à participer aux entraînements et aux matchs.

Des matchs sont organisés sur le créneau d'entraînement de l'équipe qui reçoit.

C'est avant tout le plaisir de jouer au basket en toute convivialité.

## 4- Le basket Santé c'est quoi ?

Le basket Santé est une pratique spécifique, ouverte à tout public de plus de 18 ans. Elle accueille des hommes ou des femmes avec ou sans pathologie, qui souhaite commencer, continuer ou reprendre une activité physique. C'est un créneau d'1h30 par semaine avec des éducateurs spécialisés qui adaptent les exercices en fonction de l'adhérent, il n'y a pas de compétition. Le licencié s'engage pour une saison sportive à participer aux entraînements

**Possibilité de s'engager à la demi-saison ou au trimestre (notamment pour les personnes qui ont été suivies et orientées pour cette pratique durant le cours de la saison)**

## 5- Le multisport c'est quoi ?

Le multisport est une pratique d'activités physiques diverses, le licencié fait partie de deux associations : l'EAB (Etoile Angers Basket) et de l'EMA (Enjoy Multisport Anjou). C'est une pratique sans compétition, avec la découverte de différents sports, une ambiance conviviale.

## **6 – CHARTE D'ENGAGEMENT :**

### **ENTRAINEMENTS, COMPETITIONS et PARTICIPATION DE L'ADHERENT**

Art 1 : Tout joueur s'engage à respecter les décisions de l'arbitre, à respecter ses adversaires et ses partenaires, les entraîneurs et coaches.

Art 2 : Tout joueur s'engage à être assidu aux entraînements, à être présent aux matches. En cas de force majeure, le joueur avertira lui-même son entraîneur de son absence.

Art 3 : Tout joueur doit prendre soin de son équipement (maillot, survêtement, sac...) et des équipements sportifs qu'il est amené à utiliser. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, les locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et compétitions.

Art 4 : Il est demandé une implication des licenciés dans la vie du club notamment les manifestations extra sportives (commissions, tournois, permanences des matches de l'équipe 1 ou 2 masculine, soirées etc.).

### **COMPORTEMENT / DISCIPLINE**

Art 5 : Tout joueur ou toute équipe faisant l'objet d'un rapport officiel d'un organisme fédéral, d'un dirigeant du club, d'un entraîneur- manager du club ou d'un responsable d'équipe du club pourra être entendu par le Conseil d'Administration ou la commission de discipline du club.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Détérioration ou dégradation volontaire de matériels appartenant ou non à l'association.
- Propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club.
- Insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur
- Joueur sous l'emprise de l'alcool, usage ou détention de produits stupéfiants, vol ...

Art 6 : Si une sanction devait être donnée au joueur par le club et n'était pas respectée, le joueur se verrait refuser son renouvellement de licence pour la saison suivante.

Art 7 : Les licenciés doivent être en possession de leur double de licence et d'une pièce d'identité pour les matches officiels. En cas d'amende pour « non présentation de licence », celle-ci sera facturée au joueur concerné. De même, suite à une sanction disciplinaire d'un organisme fédéral, les « frais d'ouverture de dossier » et les amendes devront être totalement remboursés au club par la personne concernée.